

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1843

présenté par

Mme Alexandra Martin, Mme Sylvie Bonnet, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Gruet,
M. Rolland, M. Liégeon et M. Fabrice Brun

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Économie »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement des entreprises et régulations	52 000 000	0
Plan France Très haut débit	0	0
Statistiques et études économiques	0	0
Stratégies économiques	0	52 000 000
Financement des opérations patrimoniales en 2026 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »	0	0
TOTAUX	52 000 000	52 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mission de service public d'aménagement du territoire a été confiée à La Poste par la Loi. Dans ce cadre, le réseau de La Poste doit comporter au moins 17 000 points de contact sur le territoire et au moins 90% de la population d'un département doit se trouver à moins de cinq kilomètres et 20 minutes de trajet en voiture d'un point de contact. L'État compense le coût de cette mission en abondant un fonds postal national de péréquation territoriale. Il est piloté conjointement par l'Association des maires de France et Présidents d'intercommunalité, l'Etat et La Poste.

Conformément aux engagements pris dans le cadre du Contrat d'entreprise 2023-2027, qui lie L'Etat et La Poste, le fonds postal de péréquation territoriale doit être abondé annuellement à hauteur de 174M€. Cela représente environ 55% du coût réel de la mission.

Le fonds est alimenté par un mécanisme d'abattement fiscal accordé à La Poste sur plusieurs taxes locales (Taxe foncière, CFE, CVAE). Ce dispositif est complété par une dotation budgétaire, qui permet d'atteindre le niveau de financement prévu par le Contrat d'entreprise.

Cette année, le rendement prévisionnel de l'abattement fiscal est estimé à 46 millions d'euros. Conformément aux engagements de l'Etat, la dotation devait donc s'élever à 128 M€.

La dotation budgétaire actuellement inscrite au Projet de loi de finances pour 2026 s'élevant à 76M€, le présent amendement propose de la relever de 52 millions d'euros.

Il est rappelé que le Fonds de péréquation finance dans un premier temps les dépenses dites obligatoires, essentiellement les indemnités versées aux partenaires (mairies et commerçants). Dans un second temps, le montant restant du Fonds de péréquation est distribué aux Commissions départementales de présence postale (CDPPT) sous forme d'enveloppes départementales, selon une clef de répartition particulièrement péréquatrice (qui favorise les DROM, QPV, zones de montagne et la grande ruralité).

Les enveloppes à la main des CDPPT sont le cœur du contrat de présence postale :

- Elles permettent une gestion décentralisée des moyens de la mission, par les élus locaux, au plus proche des réalités du terrain.
- Elles reposent sur une gouvernance tripartite, qui implique la recherche permanente de compromis.
- Elles financent la qualité du service (travaux de rénovation et d'aménagement, équipements informatiques, médiation sociale et numérique).

Alors que les enveloppes à la main des CDPPT étaient de 55M€ en 2017, elles sont en 2025 de 27,5M€. Un seuil considéré partout les signataires du contrat comme un minimum.

Le Projet de Loi de finances actuel prévoit une compensation de 122M€. Les dépenses obligatoires, pour l'essentiel, incompressibles, s'élevant à environ 146M€, ce montant serait insuffisant pour les financer. Surtout, il ne permettrait pas d'attribuer des enveloppes départementales aux CDPPT.

Sans le présent amendement, ce PLF acte la fin des CDPPT au 1er janvier 2026 et donc la fin du Contrat de présence postale.